





bert est entré, en développant son projet, prouvent qu'il a voulu faire un acte de justice, et qu'il a compris toute l'étendue des devoirs qu'impose au gouvernement la situation si fâcheuse, à beaucoup d'égards, de l'enseignement en Irlande. La libéralité dont il a fait preuve envers le collège de Maynooth honore son caractère; il ne s'est laissé égarer ni par les crailleries d'une presse rancunière, ni par les vaines clameurs des partisans exclusifs de l'église établie. Il a en foi dans le bon sens de la chambre, et celle-ci a, en effet, compris sa pensée. Le projet de loi, combattu par lord Inglis, et par quelques autres membres des communes, a obtenu une majorité considérable. 216 voix contre 114 en ont voté l'adoption. Il y a donc eu, en faveur du projet, une majorité de 102 voix.

Sur une interpellation du docteur Bowring, sir Robert Peel a dit que les négociations entamées avec la France et l'Autriche pour apporter des modifications aux réglemens des quarantaines sont encore dans le même état qu'au mois de juillet dernier. La France n'a pas d'objections à faire à l'adoption d'un système uniforme, mais l'Autriche, avait de se décider, a chargé une commission médicale de faire un rapport sur cet objet, et jusqu'à ce moment ce rapport n'a pas été présenté.

La chambre s'est ensuite occupée de la motion de M. Sheil au sujet de la violation du secret des lettres. Cette motion est ainsi conçue: « La chambre exprime son regret que des lettres adressées à un étranger résidant en ce pays aient été ouvertes à son insu et que des renseignemens sur les troubles des états du Pape aient été obtenus par ce moyen et communiqués à un pays étranger. »

Après une assez vive discussion, la motion, combattue par sir James Graham, a été repoussée par 52 voix contre 38. La chambre s'est formée ensuite en comité des subsides et a adopté, sur la motion du chancelier de l'échiquier, le principe de la suppression du droit d'accises sur le verre.

Lord Ashley a proposé la reprise de la discussion qui limite les heures de travail dans les fabriques d'indiennes et plusieurs autres manufactures. Sir James Graham, de la part du ministère, a proposé, dans le cas que lord Ashley voudrait limiter l'opération de la loi aux fabriques d'indiennes, de défendre d'employer des enfans âgés de moins de huit ans aussi bien que de faire travailler des femmes pendant la nuit. En outre les enfans devraient être affranchis du travail pendant un certain nombre d'heures, cinquante jours dans l'année, outre les dimanches, pour pouvoir aller aux écoles; lord Ashley accepta la proposition du ministre tout en se réservant une pleine liberté d'action. La chambre a adopté provisoirement la loi proposée et à la fin de sa séance du 2 avril, elle a voté une force effective de 10,000 pour le service du royaume-uni, pendant l'année qui finira le 31 mars 1846, non compris les troupes employées dans les Indes-Orientales.

Dans une réunion des principaux maîtres de forges du Staffordshire méridional qui a eu lieu jeudi à Wolverhampton, une nouvelle hausse de 21 par tonneau a été adoptée pour les fers manufacturés. Les commandes reçues et celles qu'on attend encore justifient pleinement cette hausse.

On disait aujourd'hui que si la déclaration de sir Robert Peel au sujet de l'Oregon n'était pas favorable aux prétentions des Etats-Unis, ce qui est plus probable, il y aurait aussitôt une hausse considérable sur les cotons d'Amérique. Ce bruit a fait opérer un grand nombre d'achats. Ils se sont élevés à 12,000 balles, dont 4 ou 5,000 pour la spéculation. Les prix ont monté de 1/8 d. par livre. Les autres sortes sans variation.

Il paraît certain que la reine d'Angleterre fera cette année un voyage en Irlande. Le Morning-Post prétend que l'époque en est déjà fixée et qu'il aura lieu dans le mois de juillet. Ce même journal assure que le gouvernement pressera l'expédition des affaires qui doivent être soumises au parlement, afin que les ministres aient le loisir d'accompagner S. M. Ces assertions n'ont rien que de vraisemblable. Il est permis de croire que les mesures proposées par sir Robert Peel dans l'intérêt de l'Irlande ne sont pas étrangères à ce projet de voyage, et qu'elles ont spécialement pour but de préparer les esprits à cet événement.

On écrit de Dublin, 31 mars: L'assemblée hebdomadaire de l'association du rappel a eu lieu aujourd'hui. Cette réunion a été remarquable par le ton de modération des discours qui ont été prononcés.

Le libérateur a annoncé qu'un grand banquet lui a été offert à Dundalk pour le jour de l'ascension et un autre dans le comté de Meath pour le 22 mai. L'orateur a appelé l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de donner un grand banquet à Clontarf le 30 mai, jour anniversaire de sa condamnation.

La rente du rappel s'est élevée, pour la dernière quinzaine, à 473 l. 9 sh.

Une discussion, engagée le 31 mars dans la chambre des communes, entre lord Palmerston et sir Robert Peel, sur le bill relatif à l'augmentation des forces navales de l'Angleterre, a été remarquable surtout par les explications que sir Robert Peel a données relativement à la commission mixte de MM. de Broglie et Lushington, et à la substitution au droit de visite d'une nouvelle forme de répression de la traite des noirs.

Nous donnons ci-après, in extenso, la réponse de sir Robert Peel:

« Lord Palmerston parle de conceptions que nous avons faites et d'un langage conciliant que nous avons tenu. Nous avons cru que des ministres britanniques devaient, sans se déshonorer, énoncer leur désir de maintenir la paix, tant que cela était compatible avec l'honneur et l'intérêt de leur pays. Sans doute notre langage a été conciliant, mais ce langage ne nous empêchera pas de venger l'honneur du pays quand il sera attaqué. Je parle sans faire allusion à aucune autre nation; mais j'aimerais mieux faire respecter les droits, l'honneur et les intérêts d'un pays en procédant avec calme et fermeté, qu'en prenant un ton violent avec aucune nation. Si le noble lord pense que la conduite de la France à l'égard du Maroc, et que notre conduite à l'égard de la France et du Maroc méritent un blâme, que n'en fait-il l'objet d'une motion particulière? Le noble lord parle de sacrifices généraux. Mais de quels sacrifices entend-il parler? Est-ce de Taiti? Que ne fait-il une motion? Peut-être dira-t-il qu'il a de bonnes raisons pour cela: il craint une défaite, et s'il demandait une communication des documents, peut-être un membre de l'opposition proposerait-il, comme amendement, d'approuver la marche que le gouvernement a suivie. Si l'on avait eu besoin de prétextes pour fûte la guerre, on en aurait aisément trouvés; mais les ministres britanniques et les ministres de France ont pensé qu'il serait très-fâcheux pour les intérêts de la civilisation et de l'humanité, ainsi que pour l'intérêt des deux pays, qu'une querelle qui s'est élevée dans une petite île de l'Océan Pacifique, située à une distance de quatre ou cinq mille lieues, justifiât les deux nations dans une guerre. Je ne m'attendais pas que lord Palmerston soulevât la question du droit de visite. Le noble lord parle surtout de ce que deux hommes éminens, le duc de Broglie et le docteur Lushington, comme tous deux pour leur

hostilité contre la traite, se sont réunis pour examiner s'il ne serait pas possible de substituer un mode plus efficace. Il est fâcheux sans doute que le sentiment public en France soit venu paralyser les efforts que l'on avait faits pour rendre efficace le droit de visite. Si la France et l'Angleterre s'accordaient cordialement pour l'application du droit de visite, ce serait probablement le moyen le plus efficace. Mais je dis que l'efficacité de ce moyen dépend entièrement de l'accord avec lequel il sera employé par les deux pays. Le noble lord doit savoir que dans les cas où un pays ne veut pas exécuter des traités qui ne sont pas parfaitement clairs et précis, il se présente une foule d'occasions pour les éluder.

Il y a en France une grande répugnance pour l'exercice du droit de visite. Quand cette répugnance s'est-elle manifestée? Immédiatement après la campagne de Syrie en 1840. A cette époque le noble lord était ministre des affaires étrangères. En 1836, 1837, 1838 et 1839 nous n'avions pas entendu parler d'une pareille répugnance; mais en 1840 (je ne prétends pas examiner la question de savoir qui mérite un blâme), nos relations amicales avec la France furent interrompues, et c'est cette interruption, et non une opposition inhérente au droit de visite, qui a amené d'abord un vote des chambres contraire à la ratification du traité, et ensuite une manifestation générale d'opinion en France en faveur de quelque autre moyen de répression de la traite des noirs. Nous ne méritons aucun blâme à ce sujet. Nous avons trouvé ce sentiment existant quand nous avons remplacé le noble lord aux affaires. Je ne prétends pas le blâmer pour cela, mais je soutiens que la politique suivie en France et en Angleterre en 1840 est la cause unique de l'opposition dont le droit de visite a été l'objet. Si le noble lord croit que nous avons eu tort de ne pas nous plaindre de la non ratification du traité, c'est sur ce point de notre conduite qu'il devait appeler l'attention publique. Il nous blâme d'avoir suspendu l'exercice du droit de visite. Cette supposition est erronée. Le droit de visite n'est pas suspendu. Les deux hommes éminens dont j'ai parlé, et qui ont chacun le désir sincère de mettre un terme à la traite, ayant fait de cette expression l'objet principal de leur existence politique, examinant en ce moment cette question sous toutes ses faces.

Le noble lord pense-t-il que ces deux hommes éminens se fussent chargés de cette tâche, s'ils n'étaient animés d'un sincère désir de supprimer la traite? Le docteur Lushington n'a accepté la mission qui lui a été donnée que dans l'intime persuasion qu'il était possible de trouver quelque moyen plus efficace de mettre un terme à la traite. Quoi qu'il en soit, le noble lord, on trouvera, je le pense, que nos efforts sur la côte d'Afrique ont été plus heureux, et nous ne consentirions jamais à accepter un autre moyen qui ne nous offrirait pas la même efficacité que le mode actuel. Si un pareil moyen peut être trouvé, nous sommes convenus avec la France que pendant l'expérience le droit de visite restera suspendu; non pas abandonné, mais suspendu, jusqu'à ce que la nouvelle expérience ait démontré si la nouvelle mesure est ou n'est pas également efficace. Si quelque autre moyen peut être employé, si la France consent à entretenir une force navale considérable sur la côte d'Afrique, en agissant cordialement avec nous et en faisant tous les efforts imaginables pour la suppression de la traite, sans reculer devant les dépenses, mon opinion est que ce moyen serait plus efficace que le droit de visite tel qu'il existe aujourd'hui. C'est dans cet espoir que la commission a été nommée.

Je suis sûr que le pays ne désapprouve pas les efforts que nous avons faits pour maintenir la paix. Je ne crois pas que le pays s'imagine que nous avons compromis son honneur et ses intérêts en nous prononçant en faveur de la paix et en tenant un langage conciliant alors que nous le pouvions sans nous compromettre. La chambre ne croira sans doute point qu'avec cette modération nous avons perdu le droit d'agir avec fermeté et vigueur quand il le faudra pour l'honneur et les intérêts du pays.

### Guerre civile en Suisse.

La guerre civile a éclaté en Suisse. Déjà de graves événements se sont passés, et il faut maintenant s'attendre à recevoir chaque jour de ce pays des nouvelles sinistres. Le 4 de ce mois, le gouvernement français a fait publier par le *Messenger* la nouvelle suivante:

« La *Gazette nationale de Suisse* annonce l'entrée des corps francs à Lucerne, après une lutte très-acharnée. Cet événement aurait eu lieu dans la soirée du 1<sup>er</sup> avril. »

Cependant cette nouvelle est démentie aujourd'hui par ce même journal:

« Loin de s'être emparés de cette ville, les corps francs ont été repoussés après avoir essuyé des pertes considérables. Voici comment le *Messenger* annonce leur défaite: « La nouvelle de l'entrée des corps francs à Lucerne est démentie; un bulletin officiel, publié par le gouvernement de Lucerne, en date du 1<sup>er</sup> avril, annonce la déroute des corps francs, qui auraient laissé plus de six cents hommes sur le champ de bataille aux portes de Lucerne. »

La victoire, qui hier semblait être du côté des assaillans, est au contraire restée au gouvernement de Lucerne et à ses alliés. La nouvelle en a été apportée à Berne par un capitaine lucernois appelé Schnyder qui, quelques jours auparavant, avait passé aux corps francs avec une partie de sa compagnie, et qui est arrivé sur le territoire bernois annonçant que tout était perdu.

Il paraît que les secours demandés par Lucerne aux petits cantons catholiques sont arrivés à temps, et c'est avec ces renforts que les troupes du gouvernement ont repoussé la double attaque des corps francs.

Il paraît que ce sont les communes du canton qui d'abord avaient laissé passer tranquillement les corps francs lors de leur marche sur la ville, qui se sont levés en masse sur leurs derrières, et les ont ainsi placés entre 2 feux. L'artillerie des assaillans a été prise; plusieurs de leurs chefs ont été faits prisonniers, et ce qui restait de l'armée expéditionnaire était en pleine retraite pour sortir du canton, poursuivi par le général Sonnenberg.

Une lettre adressée par un radical d'Argovie au *Journal des Débats* confirme la déroute des corps francs. Cette lettre est arrivée d'Aarau, le 1<sup>er</sup> avril, 6 heures du soir:

« On lit d'un autre côté dans le journal *la Presse*: « La déroute des radicaux devant Lucerne a été complète; ils ont perdu toute leur artillerie, composée de huit pièces, quatre d'Argovie, deux de Bâle-Campagne, deux de Soleure; 400 d'entre eux ont été faits prisonniers. Le nombre des morts donné par la feuille semi-officielle (900), paraît ne pas aller au-delà de la vérité. Une grande agitation règne dans le *Freienamt*, partie catholique du canton d'Argovie. Le 2 avril un mouvement y semblait prêt à éclater. »

Voici, en outre, le texte de la circulaire du directoire suisse aux cantons, au sujet des événemens dont Lucerne venait d'être le théâtre. Nous en extrayons à la hâte le passage suivant:

« Dans la matinée du 31, les corps francs se sont avancés rapidement à travers des contrées qui n'étaient pas occupées par les troupes, afin de s'emparer de la ville par un coup de main. Repoussés sur plusieurs points par les troupes lucernoises, ils ont rompu la ligne sur un point, ce qui força les troupes lucernoises, à une retraite partielle, en sorte que, durant la nuit du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril, la ligne des troupes lucernoises fut réellement rompue par les corps francs. Les contingens militaires d'Uri et de Zug étant arrivés, les corps francs ont été de nouveau attaqués ce matin (1<sup>er</sup> avril), par les troupes réunies et forcés de battre en retraite, en sorte que le gouvernement de Lucerne a l'espoir de les repousser du gouvernement de son canton. En portant à la connaissance de tous les gouvernemens cantonaux ces nouvelles, qui nous sont parvenues par voie officielle, nous vous adressons l'invitation pressante de mettre tout en œuvre pour tranquilliser les populations et les détourner de toute entreprise illégale contre le canton de Lucerne. »

— On nous écrit de Berne, 2 avril: Les choses ont bien changé depuis hier, à l'égard de l'expé-

dition des corps francs. Il paraît que les différentes colonnes qui la composaient étaient arrivées d'un seul trait jusqu'aux portes de la ville et qu'une d'elles la bernoise s'était même parée de la hauteur de Gütach, sur laquelle s'était établi le major-général. Quelques-uns supposent que le gros de l'expédition une fois arrivé sur le chemin de Bâle, à l'endroit de Reus forme une étroite vallée, les Lucernois firent jour dans laquelle se distinguèrent surtout des compagnies de tirs cantons, ont bientôt mis le plus grand désordre dans les rangs des volontaires, harassés de fatigue, à la suite d'une marche; que la colonne bernoise fut coupée et qu'elle commença un saut qui peut général. Il n'est encore resté que 2500 hommes des 5 à 6000 qui formaient l'expédition. Ils ont perdu toute leur artillerie, et il y a une colonne, au Reinach, dont on n'a pas même de nouvelles. En général n'en a que très-peu, et de très-incomplètes sur toute cette rencontre affaire et pas du tout sur le sort qu'a eu l'expédition et les membres du gouvernement qui marchaient à sa suite.

Ainsi qu'on peut le penser, la plus grande consternation depuis hier dans les régions gouvernementales et dans le radical. Le gouvernement continue ses armemens, en vue du doute de la réaction qui menaçait le canton d'Argovie et de sa propre sûreté. Il a déjà sur pied plus de 10 bataillons.

Le directoire fédéral en demande à son tour 17 bataillons de Zurich, Berne, St.-Gall, Thurgovie et à chaque canton pour s'occuper sérieusement de la pacification du pays. Le même temps il a nommé le colonel fédéral Donatz comme chef de ces troupes; les opinions conservatrices de ce chef d'officier et son énergie indiqueraient qu'il entend les vues de Zurich de suivre une autre politique que jusqu'ici. La diète est positivement convoquée pour le 5.

— On mande de Lucerne que le nombre des prisonniers amenés à Lucerne est jusqu'à présent de 400; celui des morts est, dit-on, de 600 à 700.

Nous traduisons d'un journal allemand, la *Gazette de la note* de S. Exc. M. le baron de Krudener, Envoyé de la confédération helvétique a adressée à M. le président de la diète:

Berne, le 15 (27) mars 1846.

M. le président de la diète, V. Exc. a reçu diverses communications qui contiennent un tableau dans lequel se trouvent les affaires intérieures de la confédération, se, les jugemens unanimes des cours dont ces communications émanent, les événemens qui deviennent de jour en jour plus graves, n'ont que trop trahis ces appréhensions, qui témoignent à la fois de la sympathie que nous avons pour le bonheur de la Suisse, et du devoir pour elle de maintenir les relations qui sont dans l'intérêt de l'Europe. V. Exc. allégeant l'ouverture de la diète extraordinaire, s'est vue forcée à regret de des faits dont la continuation ou l'impunité devrait nécessairement mettre ces relations et priver la Suisse des garanties et des droits qui ne peuvent subsister qu'avec l'ordre légal, mais jamais avec l'anarchie qui les remplace.

La sympathie que la Russie éprouve pour la Suisse et dont elle a donné preuves peu communes, fait un devoir au cabinet impérial de ne pas à la Suisse le profond déplaisir que lui causent ces abus anti-constitutionnels. Lesquels la diète extraordinaire paraît n'avoir proposé que d'insuffisantes formules, attendu que cette diète, loin d'avoir employé un moyen contre le désordre intolérable des corps francs, est, au contraire, en leur présence et a peut-être abandonné à leurs mains les armes de la confédération. C'est avec satisfaction, c'est avec l'espoir d'un meilleur avenir que le net impérial a vu la direction des affaires de la Suisse passer, au commencement de cette année, entre les mains du canton de Zurich, il se félicite des lumières et la sagesse, qui ont assigné à Zurich un si haut rang parmi les confédérés s'élèveraient au dessus des fureurs passions qui sifflent dans et que la sagesse et l'énergie du nouveau directoire, jetées dans la balance avant tout défendront le droit et réprimeront le désordre et les excès de force brutale. Cet espoir n'aurait-il été qu'illusoire? C'est avec un profond déplaisir que la Russie pourrait s'en convaincre.

V. Exc. ne se méprendra pas sur la nature et l'esprit des observations que j'ai l'honneur de lui adresser. Elles ne portent en aucune manière sur l'indépendance intérieure de la confédération. Elles concernent seulement les questions que l'anarchie et la force brutale, seules contextes, empêchent européennes le droit d'examiner.

M. le président, j'ai reçu de mon gouvernement l'injonction de positivement en face des autorités et des partis de la Suisse le point auquel il s'engage cette affaire et particulièrement les questions qui en résulteraient pour la Suisse, si dans votre pays ne se trouvaient des conseils plus sages et plus conformes à l'ordre légal, à la liberté et aux dispositions qui doivent régner entre des confédérés. Je remplis tout un pénible devoir, mais dans les motifs qui me l'ont pressenti, de la part de l'empereur, mon auguste souverain, que l'intérêt de la Suisse et de la Suisse attendent, aux dangers qu'elle court de préserver, s'il en est temps encore.

Revevez, etc.

### Nouvelles d'Allemagne.

La semaine dernière, plusieurs individus impliqués dans une conspiration découverte à Hirschberg, ont été transportés sous bonne escorte et conduits à la conciergerie. Il en est encore d'autres dans le courant de cette semaine. La procédure est portée devant la cour de justice suprême; les membres de la dernière chargés de l'instruire sont déjà nommés. Cette affaire paraît avoir des ramifications assez nombreuses, ainsi qu'on a découvert et confisqué dans un dépot de munitions un grand nombre de caisses remplies de fusils, et d'une fabrique belge et que l'on voulait faire passer en Prusse pour un transport de vin; on porte à 1500 le nombre de fusils contenus dans ces caisses. Des lettres de Silésie mentionnent que les personnes qui avaient l'intention de se joindre à la tête de ce mouvement, avaient acheté sur la frontière prussienne une maison qui avait servi autrefois de verrerie et qu'on proposait d'établir maintenant une espèce de manufacture de canons.

— On écrit de Lubeck, 27 mars: La *Feuille d'avis* de cette ville libre publie le traité conclu entre le sénat de Lubeck et le grand-duc de Mecklembourg-Schwérin. Ce traité, qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril, assimile entièrement les navires de guerre du Mecklembourg dans les ports de ce dernier port, et les met sur le même pied que ceux de la Prusse. Les mêmes avantages dont jouissent les navires de guerre de la ville.

— On écrit de Cologne, le 4 avril: Nous avons été près de treize jours sans nouvelles de nos pays; tous les journaux sont remplis du récit des dégâts causés par l'inondation. Dans le pays des environs de Cologne, les eaux atteignent jusqu'à la hauteur de sept pieds; les canaux



Brechtel et Wiestock, est submergé. Dans le village de Bruchthal et une grande quantité de bétail ont péri dans les eaux.

La partie basse d'Heidelberg on ne peut communiquer avec la partie supérieure qu'au moyen de bateaux. A Francfort, l'inondation est arrivée jusqu'au Roemerberg. A Würzburg, plusieurs personnes noyées. Kitzingen et Schweinfert ont été plus communiqués avec les localités environnantes.

Le Rhin à Mayence était plus haut que la plus grande crue de l'année 1824. Les villages des environs ont souffert. A Worms également toutes les communications ont été interrompues.

La lettre de Coblenz du 30 mars annonce que tout le village de Menendorf est submergé, et que la Moselle, sortant de son lit, a inondé les champs qui lui servaient autrefois de jardin. A aujourd'hui sont livrés à la culture. La détresse du peuple à Ehrenbreitstein, dont les rues sont submergées, est grande, malgré les secours qu'on s'est efforcé de distribuer aux victimes les plus pauvres de l'inondation. On cite un charitable du curé qui, tous les jours, fait porter des aliments aux familles les plus malheureuses, ou les fait passer, à travers les cordes, à celles qui occupent les étages supérieurs des maisons, que l'eau n'a pas entièrement envahies.

La ville a essuyé une grande perte à la suite du débordement du Rhin : 18 gros bateaux chargés de charbon, à destination de Coblenz, ont coulé bas près de Saarbrücken.

Le commerce d'Ehrenbreitstein a été le théâtre d'un événement qui aurait pu causer un affreux malheur. A ladite ville toutes les troupes logées dans les casernes du fort de Stein avaient quitté leurs chambres, quand un énorme bloc de rocher se détacha du rocher d'Ehrenbreitstein situé au-dessus de la casernes, les endommagea considérablement, en grande partie, le mobilier. En même temps, une masse de rocher roula par la grande porte qui se trouve au fort et barra complètement le passage. Par suite de cette catastrophe, on parvint de la forteresse construite sur ces rochers, à se rendre à sa base et l'on craint de voir crouler cette muraille, ainsi qu'une autre masse de rocher. Le danger est immense.

On écrit de Dresde, 31 mars :

Le pont de pierre s'est écroulé avec la partie de la pile qui se trouvait à l'est. L'eau a atteint la même hauteur qu'en 1864. On n'a pu jouer aujourd'hui, les souterrains étant remplis d'eau. Plusieurs petites maisons situées près du pont ont été détruites. Le quartier qui a le plus souffert est la Friedrichstadt, qui s'élevait jusqu'à la hauteur des fenêtres de rez-de-chaussée. Le roi a visité hier en personne les quartiers de la ville qui sont inondés, et a fait remettre encore dans la soirée des secours à la direction de la police pour acheter du pain et du sucre aux pauvres.

On écrit de Francfort, 4 avril :

Vers 8 heures du soir, on a vu s'écrouler tout-à-coup un pilier du pont en pierre construit sur le Mein : il s'est effondré pendant les grandes eaux, cette masse s'était élevée du pont de la largeur de quelques pouces. Le niveau de l'eau n'est plus qu'à la hauteur de 10 pieds 8 pouces, au-dessus de Francfort.

**Nouvelles de France.**

Paris, 4 avril.

La chambre des députés s'est occupée vendredi du tarif des laines étrangères, qui a été adopté en ces termes :

Les laines en masse par navires français, 20 p. c. de la valeur ; par terre, lorsqu'elles sont du cru des pays limitrophes, 10 p. c. de la valeur ; id. par navires étrangers, 4 fr. par 100 p. c. de la valeur ; id. par terre lorsqu'elles ne sont pas du cru des pays limitrophes, 4 fr. pour 100 kil. et 20 p. c. de la valeur.

A la séance de la chambre des députés de jeudi, M. Lestayrie a demandé, par une interpellation, des explications sur le point conclu avec l'iman de Mascate et de Zanze sur lequel le Journal des Débats avait exalté de si heureux effets de la politique du cabinet. M. Cunin-Redon, qui se trouvait seul au banc des ministres, s'est borné à dire qu'il n'avait pas reçu la communication officielle du traité. La réponse de M. le ministre du commerce nous a paru satisfaisante, nous croyons le savoir, ce fait n'existe pas, et que le pompeux article du Journal des Débats a été rédigé sur une lettre adressée au ministre des affaires étrangères et dans laquelle on parlait, non pas de la conclusion d'un traité, mais seulement de la possibilité d'arriver à une convention diplomatique sur les bases qu'on indiquait.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Benoist sur la conversion des rentes 5 p. c. s'est réunie hier. Elle a entendu la lecture du travail de M. Benoist. Le rapporteur conclut à l'adoption de la proposition, quant à l'époque du remboursement et sur quelques dispositions accessoires. Le rapport sera déposé à la séance de ce jour.

D'après une correspondance toute récente venue de la ville de Broglie et le docteur Lushington. Le premier est l'établissement d'une causerie sur la côte d'Anjou se composera d'un nombre égal de vaisseaux français et anglais. Il a été posé en principe que les navires ne pourront être visités et jugés que par les bâtiments de guerre de la nation qui les auront saisis. Ainsi, par exemple, un navire français saisi par un bâtiment anglais, et devra être aussitôt ramené au port français, qui seul aura le droit de visiter et juger, s'il y a lieu ; et en sera de même des bâtiments anglais présumés suspects, que le croiseur français pourra arrêter et devra remettre au commandant de la station anglaise. Il a été proposé en outre d'établir une commission mixte des notes de Brésil, ou, vent ordinairement de la côte d'Afrique, mais qu'à jugé nécessaire, avant de

mettre cette idée à exécution, d'ouvrir des négociations avec le gouvernement brésilien, ainsi qu'avec les cabinets de Madrid et de Lisbonne. (Revue de Paris.)

Des nouvelles graves nous sont apportées par les journaux de Marseille au sujet du droit mis sur la graine de sésame par le vote récent de la chambre des députés :

L'impression fâcheuse produite dans notre bourse par l'adoption de l'amendement Darblay a été telle que les affaires ont été suspendues. On ne s'entretenait que des conséquences que ce vote doit malheureusement avoir pour nos principales industries, la trituration des graines, et la fabrication du savon. L'avenir commercial de Marseille se présentait sous les plus sombres couleurs. MM. les fabricants d'huile de graine ont pris, sous le coup de la nouvelle que nous venons de rappeler, la résolution de se rendre tous à Paris, afin d'éclairer la chambre des pairs sur les résultats d'une disposition douanière qui amènerait la ruine complète de leurs précieux établissements.

Ce que nous apprend le Sud est d'une nature plus sérieuse ; voici le P. S. d'un article dans lequel il combat très-chaleureusement le vote :

Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons eu connaissance de la détermination prise à l'issue de la bourse par tous nos fabricants d'huile de graine. Dans une réunion générale, il a été décidé à l'unanimité que, vu la condition ruineuse que le vote de la chambre électorale faisait à cette industrie, il était impossible d'en continuer l'exploitation ; qu'en conséquence, toutes les usines seraient fermées, les ouvriers congédiés, et que tous les fabricants, sans exception, se rendraient immédiatement à Paris pour en appeler à la chambre des pairs du vote de la chambre des députés, et pour appuyer de leur concours les sollicitations et les démarches de notre chambre de commerce et de notre députation.

**Nouvelles d'Espagne.**

Madrid, 30 mars.

L'instruction de la dernière conspiration découverte à Madrid se poursuit avec une grande activité sous les auspices du magistrat chargé de l'enquête. Des proclamations imprimées ont été saisies, ainsi que des papiers qui compromettent, à ce qu'on assure, des personnages importants. Le public ne tardera pas à être initié à tous les secrets de cette affaire encore assez mystérieuse.

Les bulletins de la province sont satisfaisants ; l'ordre et la tranquillité règnent sur tous les points. On reconnaît aujourd'hui l'exagération de tout ce qui s'est dit sur la Galice et la Catalogne. Jamais le gouvernement n'a eu la moindre inquiétude pour la tranquillité de ces provinces.

Le gouvernement a reçu des dépêches de la nature la plus satisfaisante du gouvernement romain. Personne ne doute de la prochaine conclusion du concordat qui coïncidera certainement avec la reconnaissance de la reine par le gouvernement pontifical.

Il paraît qu'après une discussion approfondie de toutes les questions soumises à la commission du budget, cette dernière s'est décidée à faire un rapport favorable aux vues de M. Mon. Le ministre des finances a fait prévaloir son opinion et ses vues sur celles de M. Pena Aguayo. Les journaux spécifient certaines conditions de l'arrangement dont ils s'agit ; mais jusqu'ici les différentes versions présentées sur cette matière n'ont aucun caractère officiel. Lundi ou mardi il sera donné lecture à la chambre des députés du rapport de la commission du budget et du rapport sur l'autorisation demandée pour le règlement de la dette.

Aussitôt que ces deux points importants auront été résolus, les cortès doivent être non-dissoutes, mais prorogées au 10 octobre. Le ministre profitera de l'intervalle pour mettre à exécution la loi électorale.

On écrit de Murcia, le 26 mars, que vers les neuf heures du matin la fabrique de poudre a sauté. On dit que l'édifice a été totalement détruit, et que cinq personnes ont péri ; huit autres auraient été blessées. Le bruit se répand que le nombre des morts s'élève à plus de trente.

Il paraît que de nouvelles arrestations ont eu lieu par suite de la découverte de la dernière conspiration. Parmi les personnes arrêtées se trouve M. D. Luis de Aya, juge d'instruction près des tribunaux de Madrid. On dit que la cause est toujours pendante devant le chef politique et l'on ne sait si elle sera portée devant les tribunaux civils ou militaires.

Le Tiempo publie dans son numéro d'aujourd'hui le projet présenté au gouvernement espagnol par la légation de France, il y a environ deux mois, dans le but de favoriser le commerce français sur les côtes de l'Espagne. Il paraît que l'interpellation adressée au ministre des finances par M. le sénateur Carrasco se rapportait à ce fait. Nous donnons ci-après ce document important :

Art. 1er. Les dispositions de l'art. 23 de l'instruction réglementaire du 26 août 1841, relative à la visite en pleine mer, cessent d'être applicables aux vaisseaux français marchands et aux paquebots à vapeur.

Art. 2. Cessent également d'être applicables auxdits vaisseaux et paquebots les paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'art. 8 de ladite instruction et les articles 6, 7, 8 et 9 de l'art. 29 de la nouvelle instruction du 3 avril 1843, en tout ce qui s'y trouve en opposition avec l'art. 8 de la convention stipulée entre les cours de France et d'Espagne, le 24 décembre 1786. Les dispositions de l'art. 63 de la loi des douanes du 9 juillet 1841, relatives à la prohibition du commerce de transit pour les bâtiments qui jurent moins de 200 tonneaux, sont suspendues provisoirement, relativement aux bâtiments français marchands et aux paquebots à vapeur jusqu'à ce que les cortès, saisies de la question, aient sanctionné un droit imprescriptible établi par les art. 4 et 11 de la convention de 1786.

Art. 4. Cesse d'être applicable aux susdits bâtiments et paquebots, l'art. 9 de l'instruction du 26 août, précédemment citée, relatif aux objets qui resteraient à bord desdits navires et paquebots pour l'usage de leur équipage, et en toute ce qu'elle contient de contraire à l'article 9 des conventions de 1786 et de 1789. L'art. 1013 du tarif d'importation, annexé à la loi de douane de 1841, est suspendu sous les susdites réserves.

Art. 5. Est révoqué l'art. 161 de l'instruction d'août 1841, relatif à la vérification par les administrateurs des douanes, des

marchandises déclarées en transit, quant aux susdits navires et paquebots.

Art. 6. Est remis en vigueur dans les termes précis de l'art. 4 de la convention de 1786, le délai accordé pour régulariser le manifeste des susdits navires et paquebots.

Art. 7. Jusqu'à sanction de la part des cortès, auxquelles sera soumise cette question, le cabotage des navires français dans les ports espagnols est mis provisoirement sur le même pied que celui qui se trouve aujourd'hui le cabotage des navires espagnols dans les ports français.

Art. 8. L'exception qui prive des privilèges du pavillon national les navires espagnols qui font le commerce avec les ports français compris entre la Garonne inclusivement et la Bidassoa, entre la frontière d'Espagne et celle de France jusqu'à Marseille inclusivement, et les ports soumis à la domination française sur la côte Méditerranéenne de l'Afrique, cesse provisoirement d'être en vigueur, jusqu'à ce que les cortès, instruites du vrai sens des traités et de leur interprétation naturelle, sanctionnent définitivement cette disposition. Il en sera de même relativement au droit exorbitant qui pèse sur l'importation par terre par la frontière française.

Art. 9. Dans le but de favoriser les relations commerciales entre la France et l'Espagne, seront simplifiées les dispositions des art. 57 et 75 de l'instruction du 26 août 1841 ; et des 15 premiers articles et de l'art. 31 de l'instruction du 3 avril 1843, en ce qu'elles ont d'appliquable aux navires français marchands et aux paquebots à vapeur.

Art. 10. Les droits de port seront réglés conformément aux traités, sur le pied d'une parfaite égalité dans les ports d'Espagne, entre les navires français et les navires espagnols.

L'Eco del Comercio du 30 mars, en reproduisant le document publié ci-dessus, l'accompagne des considérations suivantes :

Dans le cas où le cabinet de Madrid céderait aux exigences françaises, ignore-t-il que le ministre anglais voudra que son pavillon soit aussi favorisé que le pavillon français. M. Martinez de la Rosa et ses collègues ne savent-ils pas qu'au premier jour les Etats-Unis et la Hollande demanderont les mêmes avantages ? Ignorent-ils que Naples, la Suède et la Sardaigne même réclameront d'être traités sur le même pied ? Et dans cette position déplorable, attendu le bas prix que coûtent les matelots des équipages étrangers, ce seront leurs navires qui feront tout le commerce de transport chez nous, sans que l'on ait besoin pour le cabotage, de bâtiments espagnols. Notre marine marchande sera détruite, nos chantiers deviendront inutiles, nous n'aurons pas besoin d'arsenaux ni de marine royale, et notre nation perdra toute influence maritime, quoique nous soyons nation de deux millions d'habitants, qui s'ensuivront environ d'opprobres les noms des ministres actuels, et il n'est personne, quelle que soit son opinion politique, qui ne mandisse leur mémoire. Pensez-y bien, ministres ! Espagnols, méditez le document qui nous suggère ces réflexions.

Nous avons des lettres de la Havane jusqu'à la date du 11 février : Elles contiennent des nouvelles de l'Amérique centrale du 9 février. Il y avait eu un changement de gouvernement dans l'état de Guatemala ; le général Carrera a pris les rênes de l'administration et a nommé un ministre nouveau. Il a été investi du pouvoir par le corps législatif. La paix avait été conclue entre les états de Salvador, Honduras et Nicaragua.

Le plénipotentiaire de S. M. le royaume d'Espagne auprès du président de la république de l'Equateur, a remis ses lettres de créance au président de cette république, et une lettre de la reine Isabelle, ainsi conçue :

« Isabelle II, reine d'Espagne, etc., etc. au président de la république de l'Equateur :

Mon grand et bon ami (mi grande y buen amigo). Les cortès de votre royaume étant réunies ont jugé à propos de me déclarer majeure ; ayant prêté en conséquence le serment qui précipite la monarchie de l'état, je suis chargée du gouvernement de la monarchie. Il faut espérer que ce grand événement consolidera l'ordre et la tranquillité parmi les peuples que la divine Providence m'a confiés ; et que, protégés par un gouvernement juste et bienveillant, les germes de prospérité que sème l'Espagne se développeront. Je prie donc mon grand et bon ami de vous avoir en sa sainte et digne garde. Votre bonne amie, Isabelle.

Dans mon palais de Madrid, le 17 décembre 1843.

A S. M. le royaume d'Espagne, dona Isabelle II. Ma grande et bonne amie, j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre que V. M. a bien voulu m'adresser, pour m'annoncer son heureux avènement au trône ; cette importante nouvelle m'a été aussi agréable que les liens d'amitié qui nous unissent au gouvernement de la monarchie espagnole sont étroits et que les sympathies que nous inspire notre ancienne mère-patrie sont légitimes. Veuillez la divine Providence, conserver pendant de longues années la vie de V. M. dont le nom est pour l'Espagne le symbole de vertus rares et un sûr garant de la prospérité de son peuple. L'ami respectueux de V. M. » JUAN JOSE FLORES.

Quito, 30 septembre 1844.

**Commerce britannique pendant l'année 1844.**

A. IMPORTATIONS. Il a été importé dans les différents ports de l'Angleterre : céréales, 2,773,760 quarters ; boissons distillées, plus de 5,000,000 gallons ; cacao, 3,731,708 kilog. ; coton, 5,775,668 kilog. ; café, 46,521,243 kilog. ; épices, 10,750,562 kilog. ; sucre, 4,874,108 quintaux ; thé, 52,797,766 kilog. ; tabac, 33,825,873 kilog. ; laines, 65,663,686 kilog. ; vins, 8,582,710 gallons ; de la soie écruë, 4,556,657 kilog. et 67,487,920 œufs.

Il a été importé en produits des colonies et de pays étrangers 1,267,194 kilog. de cacao ; 6,150,279 kilog. de café ; 1,713,735 quintaux de vif-argent ; 6,078,371 kilog. d'épices ; 8,719,790 kilog. de tabac ; 1,662,786 gallons de vin et 1,974,674 kilog. de laines.

**B. EXPORTATIONS.**

Voici les principaux articles exportés par la Grande-Bretagne ; le total s'en élève à 50,615,265 Liv. st. Dans cette somme sont compris les ouvrages d'acier et les quincailleries pour 2,167,673 Liv. st. ; la toilerie pour 3,055,243 Liv. st. ; les fils de lin pour 1,021,796 Liv. st. ; le fer et l'acier pour 3,194,901 Liv. st. ; le cuir pour 736,528 Liv. st. ; fabriqués de coton pour 18,823,492 Liv. st. ; idem de lin, pour 7,008,184 Liv. st. ; idem de laine, pour 6,196,216 Liv. st. ; les fils de coton pour 944,515 Liv. st. Les droits d'entrée et de sortie — déduction faite de la somme de 169,494 Liv. st. pour primes, dédommagemens, etc. — se sont élevés à 29,999,677 Liv. st.



**Nouvelles et faits divers.**

D'après une lettre de Buenos-Ayres du 23 janvier, Rosas a promulgué une nouvelle loi qui défend à toute personne ne professant pas la religion de l'état (le catholicisme) de tenir école dans la république; les établissements anglicans et presbytériens, qui s'étaient formés à Buenos-Ayres, ont dû se fermer par suite de cette mesure. Un autre décret porte que tous les enfants d'étrangers, nés dans le pays, sont considérés comme sujets indigènes et traités comme tels. Enfin, on craint que le dictateur ne fasse voter un décret qui défende à tout étranger de posséder des propriétés terriennes dans le pays. Après avoir reçu la nouvelle de l'intervention probable de la France, de l'Angleterre et du Brésil, Rosas a ordonné de resserrer le blocus de Montevideo, afin d'être en mesure d'offrir un prétexte raisonnable de refuser la médiation.

— On écrit de Tanger, en date du 13 mars au *Journal des Débats* :

L'anarchie règne dans le Maroc, et les provinces de Ducale, Schedma, Abda et Hasse sont en révolution. Les communications avec la ville de Maroc sont aujourd'hui impraticables, à moins d'avoir une escorte de 300 à 400 chevaux. Les Kabyles rôdent aux environs de Maroc et pillent tous ceux qui ne sont pas en état de leur résister. L'une des plus riches provinces de l'empire, le Suz est également en insurrection. Partout il y a des germes de révolte. La plupart des populations, fanatisées par les agens d'Abd-el-Kader, menacent la souveraineté de l'empereur du Maroc. Cet état des esprits et la situation des routes rendent tout commerce difficile pour ne pas dire impossible. Mogador se relève lentement du coup qui lui a été porté par notre expédition.

— Un ukase impérial russe contient l'ordre que tous les de la missionnaires catholiques qui se trouvent dans les provinces Georgie et autres provinces du Caucase, doivent quitter le pays.

— On lit dans la *Gazette Universelle* d'Angbourg :

Suivant une correspondance de Rome le gouvernement pontifical a prié S. M. le roi des Français d'envoyer ici un autre représentant diplomatique que M. Rossi.

Le 4 il est arrivé à l'ambassade d'Espagne à Paris, une dépêche de M. Castillo y Ayezna, ambassadeur de la reine d'Espagne à Rome, qui annonce que le Pape avait déclaré qu'il allait expédier à la cour de Madrid la bulle qui approuve la vente et l'acquisition des biens nationaux dont le clergé espagnol a été dépossédé dans les dernières années.

— On écrit de Rome, le 20 mars, que Mgr. Van Bommel, évêque de Liège, est arrivé en cette ville.

— On lit dans la *Revue Britannique* :

Une des gloires militaires et politiques de l'Angleterre est en ce moment le texte de plusieurs articles intéressants. Il s'agit de *Lettres et dépêches de Marlborough*, recueil de précieux matériaux autobiographiques miraculeusement retrouvés dans une armoire à Henington. Il en a paru trois volumes qui voient le jour par un hasard qui excite une vive émotion, mais à la lecture des historiens des règnes de Guillaume et d'Anne puiseront des documents essentiels. Il y a la griffe du lion dans quelques-unes de ces lettres, et elles disent le mot de certaines énigmes. Sous plus d'un rapport, elles grandissent encore cet homme, à la fois grand politique et grand capitaine, car elles révèlent que ses mouvements n'étaient pas toujours libres. Combien de fois il ne put l'obtenir! L'*Athenaeum* remarque avec raison, par exemple, que, dans une critique des campagnes de Marlborough attribuée à Napoléon, le prisonnier de Saint-Hélène blâme sévèrement le général anglais de n'avoir pas poursuivi son succès à Bleinheim en faisant une seconde campagne en Allemagne, où la puissance de Louis XIV était très-vulnérable. Or, justement, les documents publiés aujourd'hui prouvent que Marlborough avait formé le plan indiqué par Napoléon, mais qu'il se vit forcé d'y renoncer quand il fut convaincu de la mauvaise volonté du prince de Bade et de l'incompréhensible négligence de l'empereur d'Allemagne. Marlborough se plaint amèrement au prince Eugène auquel il déclare qu'il abandonne la partie s'il n'est pas mieux secondé par les princes allemands. A l'appui des *Lettres et dépêches de Marlborough* on a exhumé en même temps la *Correspondance diplomatique* de Richard Hill, qui avait été ambassadeur de la reine Anne à la cour de Savoie; cette correspondance est surtout curieuse parce qu'elle jette quelque lumière sur des négociations tenues assez secrètes à une époque où il n'y avait pas comme aujourd'hui des journaux qui devinent la politique alors qu'on ne la leur confie pas.

— La collection universelle des livres bouddhiques forme deux vastes recueils qui offrent le plus grand intérêt pour l'étude et l'histoire de cette antique religion, professée aujourd'hui encore par plus de 150 millions de sectateurs. Cette encyclopédie a été publiée à Pékin, aux ordres des empereurs de la dynastie régnante, en 1392 volumes in-folio et ne coûte pas moins de 39,000 fr. l'exemplaire. Elle est conçue en quatre langues : chinoise, mandchoue, mandelienne et tibétaine. Les savans spéciaux qui peuvent porter un jugement sur cette matière, s'accordent à penser que l'acquisition de ce recueil serait un grand service rendu aux lettres orientales et qu'il serait parfaitement placé au milieu des richesses analogues que possède déjà le département des manuscrits de la bibliothèque du roi. A l'aide des nouvelles négociations que le gouvernement vient d'ouvrir à grands frais, il ne serait peut-être pas impossible d'obtenir, même sans bourse délier, ce trésor scientifique. En tout cas, le gouvernement a entre les mains, dans les grandes publications dont il est l'éditeur et le dépositaire, tous les moyens d'appliquer, avec un avantage également partagé, le principe de l'échange. Espérons que son orgueil ne restera pas sourde à cet appel de la science et que notre coûteuse ambassade au céleste empire aura du moins produit ce utile résultat. (La Presse.)

— On lit dans la *Démocratie pacifique* du 3 avril :

Une rencontre a eu lieu hier entre M. le duc d'U... et M. le marquis de C..., à la suite d'une querelle qui s'est élevée au milieu d'un dîner de chasseurs. Un toast y avait été porté en l'honneur de M. le marquis de C... exprima le regret qu'entre Français les toasts ne se fassent pas en français. Il ajouta quelques observations qui blessèrent les susceptibilités politiques de M. le duc d'U..., lequel provoqua immédiatement M.

le marquis de C... M. le duc d'U... et M. le marquis de C... ont reçu chacun deux coups d'épée. Les blessures de M. le marquis de C... sont assez graves.

Nous recevons sur ce duel des renseignements exacts qui rectifient un peu la version de la *Démocratie pacifique*.

Le toast en langue anglaise a été porté par M. le marquis de C...

« Entre Français, a dit M. le duc d'U..., parlons français. »  
 « La langue anglaise ne peut vous être désagréable, et vous devez la comprendre, a répliqué M. le marquis de C... en s'adressant à M. le duc d'U..., vous qui votez pour un *ministère anglais* (M. le duc d'U... est membre de l'une de nos chambres), vous qui êtes un Pritchard! »

A ce mot, une scène fort vive a eu lieu, et le dénouement en a été la rencontre que nous venons de faire connaître. L'épée de M. le duc d'U... a passé à peu de distance du cœur de M. le marquis de C..., dont la blessure, quoique grave, ne met pas sa vie en danger. La blessure de M. le duc d'U..., frappé à la hanche, est légère; cependant elle le retient en ce moment au lit.

— On lit dans les journaux de Bruxelles :

Mercredi soir, un membre d'une de nos chambres, M. le vicomte d'..., qui depuis quelques jours est, sur la demande de sa famille, surveillé par la police, s'est rendu au domicile de Mlle J..., rue d'Argent, et, en son absence, s'est permis de briser une partie du mobilier de l'appartement. On a dû appeler le poste le plus voisin, et le législateur a été conduit à la permanence, dans sa voiture, derrière laquelle étaient montés, avec son chasseur, deux hommes de la garde de sûreté.

Relâché, après rédaction d'un procès-verbal, M. le vicomte d'... s'est rendu au spectacle, où sa présence a fait d'autant plus de sensation que le bruit de son équipée venait de s'y répandre et faisait le sujet de toutes les conversations.

Avant-hier, M. le vicomte d'... avait fait rue de la Madeleine, chez divers marchands, des achats pour une somme de 200,000 fr. environ. Des agens de police qui entraient dans chaque boutique au moment où il en sortait, avertissaient les marchands de ne rien livrer des commandes qui leur avaient été faites.

Dans la même journée M. le vicomte d'... avait commandé pour 180 fr. de bouquets qui ont été envoyés chez Mlle J..., et dont le paiement réclamé à domicile par la bouquetière paraît avoir été fait en monnaie... des seigneurs d'autrefois.

Une demande en interdiction a, dit-on, été formée hier matin.

— *Papier photogénique.* — M. Gaudin a communiqué à l'Académie des sciences un nouveau papier photogénique qui peut être très-utile dans les arts, pour les artistes et pour les voyageurs. La simplicité du procédé et des préparations est telle qu'un exposé suffira pour en démontrer la portée. Une feuille de beau papier blanc, fort, est exposée à la vapeur de l'acide hydrochlorique versé dans une capsule; les vapeurs qui s'en dégagent naturellement imprègnent le papier. On passe ensuite sur la feuille ainsi préparée une solution de nitrate d'argent neutre, et on la laisse sécher dans l'obscurité. Lorsque l'on veut s'en servir, on l'expose dans la chambre obscure absolument comme une des plaques dont on se sert par le procédé ordinaire, selon la force de la chambre et de la lumière. On laisse ce papier exposé à l'impression de l'image (de cinq secondes à cinq minutes). Retiré, on le voit sur le papier aucune espèce d'image, mais en l'humectant d'une solution presque concentrée de proto-sulfate de fer acidulé par l'acide sulfurique, l'image paraît immédiatement. Pour la fixer, c'est-à-dire pour que la lumière n'ait plus d'action sur ce papier, il suffit de le laver à grande eau et de le plonger ensuite dans de l'eau additionnée d'un dixième d'ammoniaque (alcali volatil). Il faut le laisser de 10 à 15 minutes en remuant plusieurs fois et avec précaution jusqu'à ce que le vert du papier soit entièrement blanc. On y passe ensuite une couche d'huile. Ce procédé donne une épreuve inverse, c'est-à-dire que les noirs sont à la place des blancs; pour obtenir les noirs à leur place, il faut appliquer le premier papier sur un second, l'exposer à la lumière et agir comme ci-dessus. L'on obtient ainsi un véritable dessin en noir.

— La supériorité du papier d'ALPESPYRÈS, pour entretenir les vesicatoires, sans odeur ni douleur, s'explique par 25 ans de vogue, en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

**Koninkl. Nederd. Schouwburg.**  
 Op Dingsdag 8 April 1845. (N<sup>o</sup> 46 in het abonnement.)  
**De Diligence op Orleans, of de Vergissing.** Bijspel in drie bedrijven, naar het fransch. Gevoelgd door: **De Verstrooijde** OF HET DOOR VERSTROOIJING BEWERKT HUWELIJK. Kluchtig blijspel, in één bedrijf.  
 De aanvang ten HALF ZEVEN uren.

**ADDONNES!**  
**Correspondance Musicale.**  
**L'AMATEUR.**  
 PUBLICATION MUSICALE PARAISSANT LE QUINZE DE CHAQUE MOIS.  
 et composée de :  
 1<sup>o</sup>. Deux romances, grand format;  
 2<sup>o</sup>. Une cavatine de 4 à 6 pages,  
 gravées sur planches.  
**Prix 35 cents.**  
 Le numéro du 15 AVRIL contient :  
 1<sup>o</sup>. **On a vu des Rois, Épouser des bergères**, romance de Mlle LOUISA PUGET.  
 2<sup>o</sup>. **Béverie**, mélodie de FÉLIX DAVID.  
 3<sup>o</sup>. **Cavatine de Marie Stuart**, musique de MIDERMAYER.  
 ON S'ABONNE  
 chez MM. les directeurs de postes et chez les principaux libraires du Royaume.

**Cours des Fonds Publics.**

*Bourse d'Amsterdam du 5 Avril.*

	Int.	COURS 4 avril.	OUVERT.
Dette active . . . . .	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito . . . . .	3	—	78 1/2
Dito en liquidation . . . . .	3	—	—
Dito dito . . . . .	4	—	99 1/2
Dito des Indes . . . . .	4	—	99 1/2
Syndicat . . . . .	4 1/2	—	100
Dito . . . . .	3 1/2	—	—
Société de Commerce . . . . .	4 1/2	151 1/2	151 1/2
Act. du lac de Harlem . . . . .	5	—	—
Chemin de fer du Rhin . . . . .	4 1/2	—	114 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	5	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	108 1/2	108 1/2
Dito dito 1823 & 1829	5	—	—
Inscript. au Grand Livre . . . . .	6	—	—
Certificats au dito . . . . .	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	93 1/2
Emprunt de 1840 . . . . .	4	—	92 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp. . . . .	4	—	7 1/2
Passive . . . . .	5	7 1/2	7 1/2
Dette différée à Paris . . . . .	—	—	8 1/2
Deferred . . . . .	—	—	—
Ardoin . . . . .	5	—	25 1/2
Dito . . . . .	3	—	42
Coupon Ardoin . . . . .	—	—	28 1/2
Obligations Goll. & Comp. . . . .	5	—	106 1/2
Dito métalliques . . . . .	5	—	—
Dito dito . . . . .	2 1/2	—	—
France . . . . .	3	—	—
Pologne . . . . .	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre . . . . .	3	—	—
Actions 1836 . . . . .	—	—	—
Emprunt de Londres 1839 . . . . .	—	—	90 1/2
Id. id. 1843 . . . . .	—	—	91 1/2
Portugal . . . . .	2 1/2	67 1/2	67 1/2
Obligations à Londres . . . . .	—	—	—

Les fonds hollandais se sont soutenus. Les espagnols étaient plus volus et donnaient lieu à beaucoup. La dette passive réelle demandée en hausse, par contre les coupons ne se sont pas soutenus. Après plusieurs fluctuations, le secours des Portugais reste comme les brésiliens ont de nouveau haussé de 1/2 p. c. Cours de l'argent: Prêt à garantie 2 1/2 à 3 p. c.; prol. 3 p. c.; escompt. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 p. c. 64 1/2; Société de Commerce Ardoins 25 1/2, à 1/2.

**SOCIÉTÉ DES EFFETS PUBLICS; A QUATRE HEURES ET EN SUITE.**  
*Amsterdam, dimanche 6 avril.*  
 L'aspect du marché en Ardoins et 3 p. c. intér. esp. était un peu favorable; les coupons d'ardoins également plus recherchés, mais la dette plus faible. Les affaires étaient très-actives en colombiens. Chemin de fer Holl. 127; Id. rhénan 115 1/2; ardoins indet. 24 1/2; pons 29; 3 p. c. int. 34 1/2; 2 p. c.; Passive 7 1/2; Colomb. Venez. 15 1/2; 15, 14; dito indet. 14; dito pet. coup. fl. 1 1/2.

*Bourse de Paris du 4 Avril.*

	Int.	COURS 3 avril.	OUVERT.
France . . . . .	—	—	—
Cinq pour cent . . . . .	—	—	—
Trois pour cent . . . . .	—	—	—
Emprunt Ardoin . . . . .	—	—	40
Anc. différée . . . . .	—	—	—
Espagne . . . . .	—	—	—
Nouv. dito . . . . .	—	—	—
Passive . . . . .	—	—	7 1/2
Naples . . . . .	—	—	—
Certificats Falconet . . . . .	—	—	2 1/2
Pays-Bas . . . . .	—	—	—
Dette active . . . . .	—	—	—
Belgique . . . . .	—	—	—
Dette active . . . . .	—	—	—
Dito . . . . .	—	—	—
Banque belge . . . . .	—	—	645 00
États-Unis . . . . .	—	—	—
Obligations de la Banque . . . . .	—	—	—

*Bourse de Londres du 4 Avril.*  
 3 p. c. Cons. 99 1/2. — 2 1/2 p. c. Holl. 63 1/2, 1/2. — 4 p. c. 87 1/2. — 29 1/2. — 3 p. c. 40 1/2. — Portug. 66, 1/2. — Russes . . . . .

*Bourse d'Anvers du 5 Avril.*

Métalliques, 5 p. c. — Naples, 5 p. c. — Ardoins, 5 p. c. 24 1/2. — Dette différée ancien. — Passive, 5 p. c. — Lots de Bessé, 70 p. c. — La Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/2 A.

**PÉRIODE D'HIVER.**

Heures de départ du Chemin de Fer de l'Amsterdam à La Haye.

DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM
H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.
8	30	8	46	9	5	9	19	9	30
12	45	1	30	1	58	1	43	1	19
4	30	4	48	5	5	5	19	5	41
7	30	8	4	8	20	8	30	8	41

De La Haye à Amsterdam.

DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM	DE LA HAYE	DE L'AMSTERDAM
H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.	H.	M.
8	15	8	34	8	49	8	56	9	6
12	45	1	43	1	43	1	43	1	40
4	15	4	34	4	47	4	54	5	4
7	15	7	46	7	46	8	2	8	15

LA HAYE, chez Léopold Loebenbergh.  
 Dépôt-général à Amsterdam chez M. S. VAN DER  
 Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN DER